



1005362601

DATE DEPOT : 2010-06-23

NUMERO DE DEPOT : 53626

N° GESTION : 2005B00848

N° SIREN : 421100645

DENOMINATION : LA BANQUE POSTALE

ADRESSE : 115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06

DATE D'ACTE : 2010/05/27

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

0513848



Uer

LA BANQUE POSTALE

*Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 342 454 090 euros*

*Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris*

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris
I M R

23 JUIN 2010

N° DE DÉPOT *53626* PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EC DU 27 MAI 2010 : *RT-CF-OL*

EXTRAIT

Le 27 mai 2010, à 14 heures 30,

Les actionnaires de La Banque Postale se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège central de la société, 30 boulevard Galliéni 92130 Issy les Moulineaux.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Paul Bailly, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Marc-André Feffer et Monsieur Didier Négjar, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Barberine Mei assume les fonctions de Secrétaire.

Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit SA, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

Monsieur Thierry Freslon, Secrétaire du Comité d'Entreprise est absent, excusé.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate que l'assemblée, réunissant le quorum des actions requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Ordinaire

- 6. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- 7. Nomination d'un troisième commissaire aux comptes titulaire et d'un troisième commissaire aux comptes suppléant,

.....

- 9. Pouvoirs en vue des formalités.

.....

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les mandats de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de commissaire aux comptes suppléant de Pierre Coll viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée et après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil de Surveillance, décide :

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.
- de nommer Monsieur Etienne Boris en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil de Surveillance, de nomination d'un troisième commissaire aux comptes titulaire et d'un troisième commissaire aux comptes suppléant, décide :

- de nommer KPMG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015,
- de nommer Monsieur Pascal Brouard, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....